

1283^{IÈME} SESSION

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

À une séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023, à 19h, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Mme Huguette Charest, mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1

Mme Jessika Daigle, conseillère no.2

M. Marc Legros, conseiller no.4

M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5

M. Denis Pérusse, conseiller no.6

Est absent:

Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3

Est présent :

M. Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

NO: 0390-23

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité;

- QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.
- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Information
- 3. Administration
 - 3.1. Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023
 - 3.2. Acceptation des comptes à payer / Novembre 2023
 - 3.3. Autorisation / Entente intermunicipale / Municipalités de Sainte-Croix / Partage d'une ressource / Directrice de l'urbanisme et du développement durable
 - 3.4. Adoption / Règlement 18-23 / Règlement concernant les branchements aux réseaux d'égout et d'aqueduc
 - 3.5. Avis de motion / Règlement 19-23 / Règlement décrétant la tarification des biens et services 2024
 - 3.6. Dépôt / Projet de règlement 19-23 / Règlement décrétant la tarification des biens et services 2024
 - 3.7. Nomination / Directrice générale adjointe et greffièretrésorière adjointe / Mme Nicole Roussin



Municipalité de Laurier-Station

- 3.8. Désignation de pouvoirs
- 3.9. Nomination / Fonctionnaire désigné pour l'application de règlements municipaux
- 3.10. Octroi de contrat / Weblex Design inc. / Gré à gré / Conseil sans papier web 2.0

4. Urbanisme

- 4.1. Promesse de vente d'achat / Lot 5 902 068 / 141, rue du Cerisier
- 4.2. Avis de motion / Projet de règlement 21-23 / Règlement modifiant le règlement de démolition 10-23
- 4.3. Dépôt / Projet de règlement 21-23 / Règlement modifiant le règlement de démolition 10-23
- 4.4. Demande de dérogation mineure / Lot 6 468 728 / 189, rue du Saule
- 4.5. Demande de dérogation mineure / Lot 6 468 699 / 384, rue des Plaines
- 4.6. Promesse de vente d'achat / Lot 6 393 598-P / rue Talbot
- 4.7. Dépôt / Comité consultatif d'urbanisme / Procès-verbal de la rencontre du 22 novembre 2023

5. Travaux publics

- 5.1. Octroi de contrat / Dilicontracto inc. / Gré à gré / Démolition / 128-130, rue Bergeron
- 5.2. Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Réfection du poste de pompage PP3
- 5.3. Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Mise à jour du plan d'intervention
- 5.4. Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Seigneurie / Plans et devis
- 5.5. Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-André / Plans et devis
- 5.6. Paiement / Stéphane Roy, Arpenteur-géomètre inc. / Honoraires professionnels / Levé topographique secteur des rues des Érables, Trépanier, Dubois
- 5.7. Paiement / Énergère inc. / Honoraires professionnels / Éclairage des rues

6. Loisirs et culture

6.1. Paiement / Techni-Consultant inc. / Honoraires professionnels / Aménagement du Parc des alliances

7. Sécurité publique

- 7.1. Autorisation / Signature entente intermunicipale / Intervention d'urgence hors du réseau routier
- 7.2. Avis de motion / Règlement 22-23 / Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)



Municipalité de Laurier-Station

7.3. Dépôt / Projet de règlement 22-23 / Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

8. Varia

- 8.1. Dépôt / Registre public des dons et autres avantages par les membres du conseil municipal
- 8.2. RIAELC / Règlement 06-23 / Création d'une réserve financière pour la vidange des boues des étangs aérés
- 8.3. Service de transport adapté et collectif de Lotbinière / Renouvellement du service pour 2024
- 8.4. Opération Nez rouge Lotbinière / Campagne de financement 2023
- 9. Période de questions
- 10. Levée de la séance

ADOPTÉE

2. INFORMATION

- 2.1 Madame la mairesse informe les citoyens des actions réalisées par la Municipalité de Laurier-Station dans le dossier des poussières noires. Elle explique que la Municipalité a demandé à la Direction régionale de la Santé publique de réaliser une étude d'impacts et au ministère de l'Environnement de rendre publiques les registres des matières traités sur le site et leur provenance.
- 2.2 Madame la mairesse rappelle aux citoyens que l'activité de la Marche de Noël aura lieu le 20 décembre prochain et les invite à participer en grand nombre.

3. ADMINISTRATION

NO: 0391-23

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité:

 QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE

NO: 0392-23

3.2 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER / NOVEMBRE 2023

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de novembre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;





NO: 0393-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de novembre 2023 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 632 043,69 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de novembre 2023 pour le Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 10 842,79 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de novembre 2023 pour le Service de collecte de vidanges s'élèvent à 35 117,25 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de novembre 2023 pour le Service de collecte de récupération s'élèvent à 50 660,58 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de novembre 2023 pour le Service d'incendie s'élèvent à 23 843,41 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer du mois de novembre 2023 au montant de 752 507,72 \$.

ADOPTÉE

3.3 AUTORISATION / ENTENTE INTERMUNICIPALE / MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX / PARTAGE D'UNE RESSOURCE / DIRECTRICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station et la Municipalité de Sainte-Croix désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource en urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station s'est déjà engagée à participer au projet d'entente intermunicipale pour le partage d'une ressource responsable de l'urbanisme et du développement durable, et d'assumer une partie des coûts, tel qu'il appert à la résolution 0362-23;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a autorisé le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a déjà nommé la Municipalité de Laurier-Station responsable du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource pour l'urbanisme et le développement durable avec la Municipalité de Sainte-Croix. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit;
- D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer ladite entente.

ADOPTÉE



NO: 0394-23

N° de résolution ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

3.4 ADOPTION / RÈGLEMENT 18-23 / RÈGLEMENT CONCERNANT LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

ATTENDU QUE le conseil juge approprié de remplacer le règlement numéro 12-18 afin de le réactualiser;

ATTENDU QU'en vertu des articles 6 et 19 de la Loi sur les compétences municipales et aux articles 118, 120 et 123 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., chapitre A-19.1, nous avons les pouvoirs habilitant d'adopter ce type de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion fut dûment donné à la séance ordinaire du 13 novembre 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement fut dûment déposé à la séance ordinaire du 13 novembre 2023 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu unanimement;

• QUE le règlement 18-23 intitulé « *Règlement concernant les branchements aux réseaux d'égout et d'aqueduc* » soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE

NO: 0395-23

3.5 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 19-23 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2024

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller William Arsenault, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 19-23 intitulé « *Règlement décrétant la tarification des biens et services 2024* ».

ADOPTÉE

NO: 0396-23

3.6 DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT 19-23 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu unanimement :





NO: 0397-23

Municipalité de Laurier-Station

• QUE le projet de règlement 19-23 intitulé : « *Règlement décrétant la tarification des biens et services 2024* » soit adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

3.7 NOMINATION / DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE / MME NICOLE ROUSSIN

ATTENDU QUE madame Claudine Fontaine a été embauchée au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière, et directrice du service d'urbanisme et du développement durable, tel qu'il appert à la résolution 0321-23;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et de Sainte-Croix ont conclu une entente intermunicipale pour le partage d'une ressource du service d'urbanisme et du développement durable à partir du 1^{er} janvier 2024, tel qu'il appert à la résolution 0393-23;

ATTENDU QUE Mme Claudine Fontaine occupera les fonctions de directrice du service d'urbanisme et du développement durable pour lesdites municipalités et qu'en conséquence elle n'occupera plus les fonctions de directrice générale adjointe et greffière-trésorière de la Municipalité de Laurier-Station;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur Stéphane Dion, de nommer Mme Nicole Roussin au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à compter du 1^{er} janvier 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER la nomination de Mme Nicole Roussin au poste de directrice général adjointe et greffière-trésorière adjointe à compter du 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

NO: 0392-23

3.8 DÉSIGNATION DE POUVOIRS

ATTENDU QUE selon l'article 203 du Code municipal du Québec tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le greffier-trésorier ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge du maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par le greffier-trésorier;

ATTENDU QUE selon l'article 184 du Code municipal du Québec le secrétaire-trésorier adjoint, s'il est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités que le greffier-trésorier, et qu'en cas de vacance dans la charge de greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie;

ATTENDU QUE la présente résolution entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, date à laquelle elle annulera toute résolution antérieure de même nature et sera valable tant qu'elle n'aura pas été révoquée par écrit.



Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER Mme Huguette Charest, mairesse, et M. Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, à signer conjointement tout chèque, billet et autre effet pour et au nom de la Municipalité de Laurier-Station, faisant foi des redevances municipales;
- D'AUTORISER ces mêmes personnes à signer conjointement tout autre document officiel pour et au nom de la Municipalité de Laurier-Station;
- D'AUTORISER, en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse ou de vacance dans la charge de mairesse, M. William Arsenault, maire suppléant, et M. Stéphane Dion, directeur général et greffiertrésorier, à signer conjointement tout chèque, billet, effet et tout autre document officiel pour et au nom de la Municipalité de Laurier-Station;
- D'AUTORISER, en cas d'absence ou d'incapacité du directeur général et greffier-trésorier ou de vacance dans la charge de directeur général et greffier-trésorier, Mme Nicole Roussin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer conjointement avec Mme Huguette Charest, mairesse, et/ou M. William Arsenault, maire suppléant, tout chèque, billet, effet et tout autre document officiel pour et au nom de la Municipalité de Laurier-Station.

ADOPTÉE

3.9 NOMINATION / FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE madame Claudine Fontaine a été embauchée au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière, et directrice du service d'urbanisme et du développement durable, tel qu'il appert à la résolution 0321-23;

ATTENDU QU'il est requis de nommer les fonctionnaires désignés qui sont responsables de l'application des règlements relevant du service d'urbanisme de la Municipalité de Laurier-Station;

ATTENDU QU'en vertu des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, il est requis de nommer madame Claudine Fontaine à titre de fonctionnaire désigné pour l'émission des permis et certificats ainsi que tout autre règlement afférent, selon les lois et règlements en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité;

DE NOMMER madame Claudine Fontaine à titre de fonctionnaire désignée pour l'application de l'ensemble des règlements relevant du service de l'urbanisme et à titre de fonctionnaire désigné pour l'émission des permis et certificats.

NO: 0399-23



NO: 0401-23

Municipalité de Laurier-Station

3.10 OCTROI DE CONTRAT / WEBLEX DESIGN INC. / GRÉ À GRÉ / CONSEIL SANS PAPIER WEB 2.0

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite utiliser une plateforme numérique pour la gestion et la tenue des séances du conseil et des comités afférents ;

ATTENDU la réception d'une offre de services, datée du 4 décembre 2023, de l'entreprise « *Weblex Design inc.* », au montant de 3 336,35 \$, excluant les taxes, pour l'obtention d'une licence annuelle de la plateforme *Conseil sans papier web 2.0*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat à l'entreprise « Weblex Design inc. », pour un montant total de 3 336,35 \$, excluant les taxes, pour l'obtention d'une licence annuelle de la plateforme Conseil sans papier web 2.0.

ADOPTÉE

4. URBANISME

4.1 PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT NO. 5 902 068 / 141 RUE DU CERISIER

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 6 novembre 2023 entre monsieur Kevin Fournier et madame Audrey-Ann Bourque et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion concernant le lot no, 5 902 068 du cadastre du Québec (141 rue du Cerisier), circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la *Politique d'aliénation des immeubles municipaux* de la Municipalité de Laurier-Station;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 61 031,31 \$ taxes en sus ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 9 154,70 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER la vente à monsieur Kevin Fournier et madame Audrey-Ann Bourque du lot no. 5 902 068 du cadastre du Québec (141 rue du Cerisier);
- D'AUTORISER la vente au prix de 61 031,31 \$ taxes en sus;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatrevingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat;



NO: 0402-23

NO: 0403-23

Municipalité de Laurier-Station

 D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, ainsi que monsieur Stéphane Dion, directeur général de la Municipalité, à signer l'acte notarié de la présente vente.

ADOPTÉE

4.2 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 21-23 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 10-23 RÉGISSANT LA DÉMOLITION

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 21-23 intitulé « Règlement modifiant le règlement 10-23 régissant la démolition d'immeubles ».

ADOPTÉE

4.3 DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT 21-23 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 10-23 RÉGISSANT LA DÉMOLITION

ATTENDU QU'en vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, ci-après « LAU ») et des articles 141 et 142 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), le Conseil municipal a le pouvoir d'adopter et de modifier un règlement concernant la démolition d'immeubles ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement de démolition a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine* culturel et d'autres dispositions législatives, la Municipalité doit assurer la protection des immeubles patrimoniaux, notamment les immeubles construits avant 1940;

ATTENTU QUE le règlement 10-23 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 12 juin 2023, tel qu'il appert à la résolution 0197-23;

ATTENTU QU'un avis de motion fut dument donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu unanimement que le premier projet de règlement 21-23 soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

• QUE le projet de règlement 21-23 intitulé « *Règlement modifiant le règlement 10-23 régissant la démolition d'immeubles* », soit adopté, avec dispense de lecture ;





NO: 0404-23

Municipalité de Laurier-Station

• Qu'une séance de consultation publique soit tenue le 15 janvier 2024 à 18 h 30, à la salle de La Chapelle, située au 364 rue Saint-Joseph à Laurier-Station, en regard du règlement suivant : Règlement modifiant le règlement 10-23 régissant la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE

4.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT 6 468 728 / 189, RUE DU SAULE

ATTENDU QUE la présente demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage annexé sur le lot 6 468 728 ;

ATTENDU QUE selon l'article 5.2.2 du règlement de zonage en vigueur, le garage annexé à la résidence ne peut empiéter de plus de 1,5 mètre dans la cour avant et que le garage projeté du demandeur empiète de 2,74 mètres dans la cour avant ;

ATTENDU QUE le terrain du demandeur est de forme irrégulière et situé dans une portion de rue non linéaire ;

ATTENDU QUE les marges avant et arrière prescrites par la règlementation sont respectées et conformes ;

ATTENDU QUE la résidence projetée possédera une galerie sur toute la largeur de la façade et qu'incluant ses marches la profondeur totale de celle-ci sera égale à la profondeur du garage annexé;

ATTENDU QUE la présente demande ne porte aucun préjudice aux voisins ;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande ;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec ces recommandations ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité;

D'ACCORDER la dérogation mineure suivante pour l'immeuble projeté situé au 189 rue du Saule, afin de permettre un empiétement dans la cour avant du garage annexé de 2,74 mètres au lieu de 1,5 mètre.

ADOPTÉE

4.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT 6 468 699 / 384, RUE DES PLAINES

ATTENDU QUE la présente demande vise à régulariser la marge de recul arrière de la résidence afin de permettre celle-ci a 8,13 mètres au lieu de 9,0 mètres ;

NO: 0405-23



Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la demanderesse a obtenu un permis de construction pour la résidence et que le permis n'incluait pas l'agrandissement et que les travaux du solarium ont été réalisés sans autorisation ;

ATTENDU QUE la demanderesse a agi de bonne foi, en croyant que son permis de construction de la résidence lui permettait de construire le solarium et que si la dérogation lui est refusée ceci lui causera un préjudice sérieux, soit la démolition du solarium;

ATTENDU QUE la présente demande ne porte aucun préjudice aux voisins ;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande ;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec ces recommandations ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité;

D'ACCORDER la dérogation mineure suivante pour l'immeuble situé au 384 rue des Plaines, afin de corriger la marge de recul à 8,13 mètres au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE

4.6 PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT NO. 6 393 598-P / RUE TALBOT

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 28 novembre 2023 entre Imauger Inc, représenté par monsieur Jacques Auger et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion concernant le lot no, 6 393 598-P du cadastre du Québec, situé sur la rue Talbot, circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 1\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la *Politique d'aliénation des immeubles municipaux* de la Municipalité de Laurier-Station;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 19 017.68 \$ taxes en sus ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 2 852.65 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité;

NO: 0406-23



NO: 0407-23

NO: 0408-23

NO: 0409-23

Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER la vente à Imauger inc., représenté par monsieur Jacques Auger du lot no. 6 393 598-P du cadastre du Québec;
- D'AUTORISER la vente au prix de 19 017.68 \$ taxes en sus ;
- DE FIXER un délai pour la signature du contrat notarié de quatrevingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, ainsi que monsieur Stéphane Dion, directeur général de la Municipalité, à signer l'acte notarié de la présente vente.

ADOPTÉE

4.7 DÉPÔT / COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, confirme le dépôt du procès-verbal de la rencontre du 22 novembre 2023 du comité consultatif d'urbanisme.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 OCTROI DE CONTRAT / DILICONTRACTO INC. / GRÉ À GRÉ / DÉMOLITION / 128-130, RUE BERGERON

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé une promesse d'achat du lot 3 950 623 du cadastre du Québec, circonscription de Lotbinière, correspondant au 128-130, rue Bergeron, pour des fins de réserver foncière, tel qu'il appert à la résolution 0330-23;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la démolition de cet immeuble afin de permettre l'agrandissement du Complexe récréatif;

ATTENDU la réception d'une offre de services, datée du 24 novembre 2023, de l'entreprise « *Dilicontracto inc.* », au montant de 18 700 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des travaux de démolition du bâtiment situé au 128-130, rue Bergeron, à Laurier-Station.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité:

■ D'AUTORISER l'octroi d'un contrat à l'entreprise « *Dilicontracto inc.* », pour un montant total de 18 700 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des travaux de démolition.

ADOPTÉE

5.2 PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE PP3 / SURVEILLANCE BUREAU ET CHANTIER

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech QI inc.* » pour la réalisation d'une étude préliminaire, la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de travaux de réfection du poste de pompage PP-3, tel qu'il appert aux résolutions 056-22 et 0373-23 ;

miles d'Affaires CCI (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP



NO: 0410-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la réception d'une facture, datée du 10 novembre 2023, pour les honoraires professionnels réalisés pour la période se terminant le 27 octobre 2023, d'un montant de 9 254,87 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité;

■ D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech Qi inc.* », d'un montant total de 9 254,87 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉE

5.3 PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés*, pour un montant de 25 500 \$, excluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 057-22;

ATTENDU QUE des inspections additionnelles d'égouts, une réglementation des tronçons et des ajustements supplémentaires au plan d'intervention ont été autorisés pour une enveloppe budgétaire additionnelle de 8 100,00\$;

ATTENDU QUE la réception d'une facture, datée du 23 novembre 2023, pour les honoraires professionnels réalisés pour la période se terminant le 27 octobre 2023, d'un montant de 3 533,74 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité;

■ D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech Qi inc.* », d'un montant total de 3 533,74 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉE

5.4 AUTORISATION DE PAIEMENT / PLURITEC LTÉE / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DE LA RUE DE LA SEIGNEURIE / ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection de la rue de la Seigneurie ;

ATTENDU QUE selon le plan d'intervention réalisé par la firme « *Pluritec Ltée* » à la demande de la « *MRC de Lotbinière* », la rue de la Seigneurie est admissible à une aide financière du ministère des Transports et Mobilité durable dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PIIRL;

NO: 0411-23



NO: 0412-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *Pluritec Ltée* » d'un montant de 51 705,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie, tel qu'il appert à la résolution 0208-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *Pluritec Ltée* », datée du 22 novembre 2023, au montant 7 916,03 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité;

■ D'AUTORISER le paiement à « *Pluritec Ltée* », d'un montant de 7 916,03 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

5.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / PLURITEC LTÉE / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DE LA RUE SAINT-ANDRÉ / ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection de la rue Saint-André;

ATTENDU QUE selon le plan d'intervention réalisé par la firme « *Pluritec Ltée* » à la demande de la « *MRC de Lotbinière* », la rue Saint-André est admissible à une aide financière du ministère des Transports et Mobilité durable dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PIIRL;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *Pluritec Ltée* » d'un montant de 49 105,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André, tel qu'il appert à la résolution 0207-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *Pluritec Ltée* », datée du 22 novembre 2023, au montant 10 008,57 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité;

 D'AUTORISER le paiement à « *Pluritec Ltée* », d'un montant de 10 008,57 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

5.6 PAIEMENT / STÉPHANE ROY ARPENTEUR-GÉOMÈTRE INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉALISATION DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES / RUES DES ÉRABLES, TRÉPANIER, DUBOIS ET AUTRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit mandater une firme d'arpentage pour obtenir des levés topographiques dans le secteur des rues des Érables, Trépanier, Dubois et autres ;

S d'Affaires CCL (418) 683-21/5 / 1-800-463-45/8 — M-103IMP

NO: 0413-23



Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également obtenir des levés topographiques pour un cours d'eau, un émissaire et pour son réseau d'égout pluvial dans le secteur ciblé ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Stéphane Roy arpenteur-géomètre inc.* », au montant 9 800 \$, excluant les taxes, pour des services professionnels d'arpentage, tel qu'il appert à la résolution 0241-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Stéphane Roy arpenteur-géomètre inc.* », datée du 27 novembre 2023, au montant 11 267,55 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité;

 D'AUTORISER le paiement à « Stéphane Roy arpenteur-géomètre inc. », d'un montant de 11 267,55 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

5.7 PAIEMENT / ÉNERGÈRE INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / ÉCLAIRAGE DES RUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté l'entreprise « Énergère inc. » pour transformer son système d'éclairage urbain en 2021 dans le cadre d'un projet d'efficacité énergétique ;

ATTENDU QUE l'entreprise « Énergère inc. » a transmis à la Municipalité le 27 novembre 2023 son rapport de conciliation des économies d'énergie garanties pour la première année du projet, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 ;

ATTENDU QUE l'objectif de ce rapport est de quantifier les économies d'énergies produites et de les comparer aux économies prévues ;

ATTENDU QUE l'ensemble des calculs a permis d'évaluer les économies des coûts d'énergie de la période de suivi à 9 744,38 \$, soit une diminution de la consommation électrique de 90 494 kWh par an, soit l'équivalent d'environ 4,11 maisons par année;

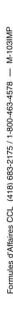
ATTENDU QUE ces résultats sont supérieurs de 2 % aux économies garanties et qu'en vertu des modalités contractuelles (article 2.3.8 de l'appel d'offres FQM-DEL-2017-02), la Municipalité de Laurier-Station doit procéder à la remise de 50 % de la garantie de performance, qui s'élève à 8 989,32 \$, soit 4 494,66 \$, excluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros et résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le paiement à « Énergère inc. », d'un montant de 5 167,73 \$, incluant les taxes, pour la libération de 50 % de la retenue de performance.

ADOPTÉE

NO: 0414-23





NO: 0415-23 N° de résolution ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1 PAIEMENT / TECHNI-CONSULTANT INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU COMPLEXE RÉCRÉATIF – PHASE 1 / CONCEPTION DE DEVIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction de modules de jeux d'eau, d'un skate park et d'une pumptrack, tel qu'il appert à la résolution 0351-22;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « *Topo – Architecture de paysage* » pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un plan d'aménagement extérieur du Complexe récréatif, tel qu'il appert à la résolution 0085-23;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *Techni-Consultant inc.* » d'un montant de 12 400,00 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration de devis nécessaires à l'octroi de contrats dans le cadre de la première phase du projet, tel qu'il appert à la résolution 0274-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *Techni-Consultant inc.* », datée du 24 novembre 2023, au montant 1 543,54 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité:

■ D'AUTORISER le paiement à « *Techni-Consultant inc.* », d'un montant de 1 543,54 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 AUTORISATION / ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a reçu une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier en 2018;

ATTENDU QU'une partie de cette subvention a été réservée pour l'achat d'équipement pour les interventions d'urgence hors du réseau routier pour le secteur 3 de la MRC, dont l'accès à certaines parties du territoire peut-être difficilement possible ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Janvier-de-Joly, St-Flavien, Dosquet et Val-Alain font partie de l'entente intermunicipale en matière d'intervention d'urgence hors du réseau routier depuis sa création ;

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station a signifié son intérêt à rejoindre l'entente intermunicipale dès le 1^{er} janvier 2024 et que les municipalités participantes ont accepté ;

NO: 0416-23



Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE l'objectif de l'entente intermunicipale est d'encadrer le mode de fonctionnement ainsi que les frais pouvant être reliés aux interventions d'urgence hors du réseau routier pour les municipalités touchées par la présente entente ;

ATTENDU QUE la réalisation d'une telle entraide assure un délai d'intervention adéquat et favorise équitablement les services donnés aux personnes en détresse ou demandant de l'aide;

ATTENDU QUE toute municipalité peut conclure, une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence (Loi sur les cités et villes, article 468, L.R.Q., c. C-19 et Code municipal du Québec, article 569).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité;

- DE PARTICIPER à la mise en commun des équipements pour les interventions d'urgence hors du réseau routier;
- DE NOMMER le maire et le directeur général général pour signer l'entente intermunicipale qui sera mise à jour ;
- DE S'ENGAGER à acquitter les frais annuels qui seront partagés également entre les municipalités participantes qui sont estimés à 6 000,00 \$ pour l'année 2024.

ADOPTÉE

NO: 0417-23

7.2 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 22-23 / RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 07-22 – RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP)

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 22-23 intitulé « *Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* ».

ADOPTÉE

NO: 0418-23

7.3 DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT 22-23 / RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 07-22 — RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP)

ATTENDU QU'en juin 2007, la MRC de Lotbinière s'est engagée à assurer l'uniformisation de la règlementation municipale relative à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique lors de la signature de l'entente relative à la fourniture de police par la Sureté du Québec sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE chacune des municipalités de la MRC de Lotbinière se devait d'adopter ce règlement harmonisé;

ATTENDU QUE le règlement 06-19 intitulé « *Règlement sur la sécurité* publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » a été adopté le 1^{er} avril 2019, tel qu'il appert à la résolution no. 0095-19;





Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le règlement 07-22 intitulé « *Règlement abrogeant le règlement 06-19 – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* » a été adopté le 16 août 2022, tel qu'il appert à la résolution 0200-22;

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer une mise à jour du règlement intitulé « *Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* » ;

ATTENDU QUE cette nouvelle version du RHSPPPP intègre le chapitre 11, soit de nouvelles dispositions relatives à la sécurité incendie ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dument donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le règlement 22-23 abrogera le règlement 07-22;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement est déposé à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu unanimement :

• QUE le projet de règlement 22-23 intitulé : « *Règlement abrogeant le règlement 07-22 — Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* » soit adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

8. VARIA

8.1 DÉPÔT / REGISTRE PUBLIC DES DONS ET AUTRES AVANTAGES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, déclare n'avoir reçu aucune déclaration des membres du conseil concernant la réception de certains dons, marques d'hospitalité ou tous les autres avantages supérieurs à 200 \$ durant l'année 2023.

ADOPTÉE

8.2 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LOTBINIÈRE-CENTRE (RIAELC) / RÈGLEMENT 06-23 / CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier Station et de Saint-Flavien ont signé une entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un réseau commun d'aqueduc et d'un réseau commun d'égout sanitaire par la constitution d'une Régie appelée Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC);

NO: 0419-23

NO: 0420-23



Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et de Saint-Flavien désirent effectuer à moyen et long terme la vidange des boues des étangs aérés ou toute dépense reliée à l'achat d'eau ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 614.1 du Code municipal du Québec, la RIAELC peut créer par règlement une réserve financière pour une fin déterminée pour le financement de dépenses autres que des dépenses d'immobilisations ;

ATTENDU QUE le montant alloué à cette réserve ne peut excéder le plus des deux soit 30 % des crédits budgétaires ou 15 % du coût total non amorti des immobilisations ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil d'administration de la RIAELC, tenue le 12 septembre 2023, et qu'un projet de règlement a été déposé à cette date ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIAELC a adopté lors d'une séance tenue le 11 octobre 2023, le règlement 06-2023 ;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente doivent également approuver le règlement 06-2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité;

- D'APPROUVER le règlement 06-2023 de la RIAELC permettant la création d'une réserve financière ;
- DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre.

ADOPTÉE

NO: 0421-23

8.3 SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ / RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire ;

ATTENDU QUE le service de transport adapté doit être renouvelé à chaque année ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit payer sa quotepart.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER qu'il y ait du transport adapté sur son territoire ;
- DE NOMMER la Municipalité de Sainte-Croix mandataire pour l'ensemble des municipalités ;
- DE DÉLÉGUER le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière pour administrer le service;
- DE RENOUVELER l'entente précisant les modalités pour la gestion du transport adapté ;





NO: 0422-23

NO: 0423-23

Municipalité de Laurier-Station

- DE PAYER la quote-part de 2,70 \$ par habitant pour un total de 7 392,60 \$;
- D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2024 du Service de transport adapté et collectif de Lotbinière.

ADOPTÉE

8.4 OPÉRATION NEZ ROUGE LOTBINIÈRE / CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2023

ATTENDU QUE l'organisation Opération Nez rouge Lotbinière offre depuis 31 ans des services de raccompagnement afin de permettre notamment aux gens de la Municipalité de Laurier-Station de retourner à maison de façon sécuritaire pendant la période des Fêtes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de financement datée du 8 novembre 2023 d'Opération Nez rouge Lotbinière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité;

- D'ACCORDER une contribution de 200,00 \$ à Opération Nez rouge Lotbinière dans le cadre de sa campagne de financement 2023 ;
- DE REMERCIER tous les bénévoles qui contribuent au succès d'Opération Nez rouge Lotbinière en permettant un service de raccompagnement sécuritaire.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre citoyens adressent des questions aux membres du conseil.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h43.

ADOPTÉE

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Huguette Charest

Mairesse

Stéphane Dion Greffier-trésorier